



Délibération n° 16

Conseil Municipal du Lundi 18 décembre 2017

Service juridique

Domaine de compétence :

7 Finances locales

Le Lundi 18 décembre deux mille dix sept à 19 h, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la Mairie, sous la présidence du Maire, Monsieur Philippe Fait.

Date de convocation :
12/12/2017

Membres présents : 25 puis 26

Membres ayant donné pouvoir : 7

Membre(s) excusé(s) : 0

Membre(s) non excusé(s) : 0

Nombre de votants : 32 puis 33
(Arrivée de Mme COUSIN Angélique à
20 h 00)

Affiché le 20/12/2017

Présents : Monsieur Philippe FAIT, Monsieur Sébastien BAILLET, Monsieur Frédéric CADET, Monsieur Lucien BONVOISIN, Madame Christelle BEURAIN, Madame Kathy HANQUEZ, Madame Dominique DELSAUX, Monsieur Lucien BONVOISIN, Madame Maryse MAILLART, **Adjoints,** Monsieur Gérard ANDRE, Madame Martine GHEZAL, Monsieur Richard KASPRZAK, Monsieur Christian RAMET, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Madame Charlotte PERRAULT, Madame Angélique COUSIN (Arrivée à 20 h), Madame Marie-Antoinette LISIK, Monsieur Pascal THIEBAUX, Monsieur Stéphane SAGNIER, Madame Stéphanie CODRON, Monsieur Georges BOUCHARD, Monsieur Francis GRAVET, Madame Monique VAMBRE, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, Monsieur Francis LEROY, Monsieur Edouard YDEE, conseillers municipaux.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Monsieur Bernard GHESELLE à Mr Sébastien BAILLET, Monsieur Joël DACHICOURT à Mr Christian RAMET, Madame Laurie CAFFIER à Mr le Maire, Madame Josiane BOUTOILLE à Mme Christelle BEURAIN, Monsieur Yvon BRIHIER à Mme Maryse MAILLART, Madame Isabelle ROMANCANT à Mr Lucien BONVOISIN, Monsieur Jean-Paul HAGNERE à Mme Monique VAMBRE.

Absent (s) excusé (s) : 0

Absent (s) non excusé(s) : 0

Votants : 32 puis 33 (Mme Angélique COUSIN est arrivée à 20 h 00).

Secrétaire de séance : Monsieur Sébastien BAILLET

Objet : Récupération des charges récupérables de type P2 (exploitation et entretien courant des chaufferies) auprès de la Gendarmerie Nationale.

Rapporteur : Mme Maryse Maillard, Adjointe

Synthèse de la délibération :

La commune d'Etaples-sur-mer a conclu un contrat global d'exploitation de chauffage avec la société Cofely. Une partie des charges supportées par la commune peut être récupérée auprès des services de la Gendarmerie nationale locataire des locaux communaux mis à sa disposition dans une limite de 5 années.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L 2121-29 relatif à la compétence du conseil municipal pour délibérer sur les affaires de la commune ;

Vu le décret n°87-712 du 26 août 1987 fixant les caractéristiques des entretiens locatifs dont sont tenus les preneurs à bail ;

Vu le décret n°87-713 du 26 août 1987 fixant la liste des charges d'entretien susceptibles d'être mis à charge du preneur ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article R 1617-24, relatif aux modalités d'exécution des titres de recette ;

Vu le décret 2005-1417 du 15 novembre 2005, pris pour application de l'article L 1617-5 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux modalités de recouvrement et de mise en œuvre des titres de recette.

Considérant que depuis plusieurs années, la Commune d'Etaples-sur-mer met à disposition un ensemble immobilier destiné à abriter la caserne de la brigade territoriale de Gendarmerie ;

Considérant que la précédente mise à disposition a été faite pour une durée de 9 ans et concerne des logements, des locaux de service et des locaux techniques de la Gendarmerie Nationale avenue du Blanc Pavé ;

Considérant que le précédent bail prenait fin le 31 juillet 2017 et que, pendant toute la période de mise à disposition des locaux, la commune d'Etaples-sur-mer a pris en charge au titre d'un contrat d'exploitation avec la société Cofely les dépenses d'entretien courant et d'exploitation des chaufferies (charges dites de type P2) ;

Considérant que ces charges peuvent être récupérées auprès du locataire dans la limite d'une durée de 5 ans et sont en conséquence constitutives d'une créance pour la commune d'Etaples-sur-mer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'autoriser monsieur le Maire à recouvrer la créance de la commune d'Etaples-sur-mer d'un montant de NEUF MILLE TROIS CENT VINGT HUIT EUROS ET SOIXANTE QUATORZE CENTIMES (9 328,74 € TTC) suivant les états et justificatifs ci-après annexés, par émission d'un titre de recette d'égal montant et d'en poursuivre le recouvrement suivant les dispositions précitées.

La délibération est adoptée par 33 voix pour.

Vu pour être affiché le 20 décembre 2017 conformément aux prescriptions de l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire

Philippe FAIT

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet dans les deux mois suivant leur publication

d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire
d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216203182-20171218-del16-181217-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/12/2017